



Cabane scout de Sainte-Croix - « Le Bivouac » Règlement de location

1. OUVERTURE DES LOCAUX

- L'intendant et le locataire procéderont à un état des lieux.
- Une clef sera remise au locataire pour accéder à la maison et aux locaux.

2. MATERIEL A APPORTER PAR LE LOCATAIRE

- Les torchons, les linges pour la vaisselle et les mains, les produits de nettoyage vaisselle ainsi que le papier WC.
- Les sacs en plastique officiels pour ordures seront fournis par l'intendant et facturés au prix du jour.
- Sacs de couchages.

3. INTERDICTIONS

Il est interdit:

- de fumer à l'intérieur de la maison.
- de faire des inscriptions par quelque moyen que ce soit et de détériorer la maison et ses aménagements de toute autre façon.
- de jeter des objets solides ou restes alimentaires aux WC.
- de sortir le mobilier de la maison.
- de sortir les matelas et les couvertures des chambres.
- de faire du bruit ou d'entreprendre toute activité pouvant incommoder les voisins, particulièrement après 22 heures.
- de piétiner ou de traverser toute culture ou prairie.
- **de faire du feu en dehors du foyer aménagé à cet effet.**
- d'utiliser à l'extérieur et de manière excessive des transistors ou d'autres appareils à diffuser de la musique.

4. VEHICULES

- Les véhicules devront être stationnés à l'emplacement désigné par l'intendant.

5. ORDURES

- Elles seront déposées, uniquement dans des « sacs poubelles officiels » dans le container communal.

6. REDDITION DES LOCAUX

- Les utilisateurs remettront les locaux et le terrain avoisinant en parfait état de propreté selon " LISTE DE CONTRÔLE " ci-après :
- Les feux seront éteints.
- Il aura été convenu à l'avance de l'heure de reddition avec l'intendant.

Un état des lieux sera dressé lors du départ :

L'heure de reddition convenue avec l'intendant doit correspondre au minimum à une heure précédant votre départ = temps nécessaire pour l'inventaire!
--

En cas de litige, le for juridique est celui du siège de la Fondation Immobilière des Eclaireurs Vaudois (FIDEV) à Lausanne.

FONDATION IMMOBILIERE DES ECLAIREURS VAUDOIS (FIDEV)
Cabane scout de Sainte-Croix - Le Bivouac, Règlement de location

7. LISTE DE CONTRÔLE

Il est important que les travaux mentionnés ci-dessous soient terminés 1 heure avant votre départ permettant ainsi que l'inventaire se fasse dans de bonnes conditions facilitant aussi les relations entre l'Intendant du jour et le locataire partant !

Dortoirs:

- Balayer les sols.
- Contrôler l'inventaire de chaque local.

Corridor:

- Balayer et récurer le sol.
- Nettoyer les tables.

Sanitaires:

- Nettoyer les cuvettes + lunettes WC.
- Vider la poubelle WC.
- Nettoyer les miroirs, lavage (si nécessaire).
- Nettoyer les tablettes, lavage.
- Balayer et récurer les sols.

Cuisine:

- Ranger la vaisselle à sa place.
- Vider la poubelle.
- Nettoyer la cuisinière, plaques et four compris.
- Vider et nettoyer l'intérieur des frigos + compartiment congélation.
- Vider et nettoyer l'intérieur des armoires.
- Balayer et récurer le sol.

Réfectoire:

- Enlever tous les documents que vous avez affichés.
- Ranger la vaisselle dans les armoires selon inventaire affiché.
- Nettoyer les tables.
- Mettre les chaises selon plan affiché.
- Balayer et récurer le sol.

Escaliers extérieurs:

- Balayer la plate-forme et les escaliers.

Ordures ménagères:

- Mettre les sacs en plastique officiels dans le container communal.
- Mettre le verre vide dans le container à verre prévu.

Terrains:

- Nettoyer l'emplacement "feu de camp".
- Ramasser les papiers et autres déchets.

Autres:

En maintenant la cabane scout dans l'état que vous l'avez reçue, vous contribuerez à son existence pour de nombreuses années !